

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD286

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

#### ARTICLE 4

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« Elles le consultent »

les mots :

« Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.